

ARR2015_0022

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.14.00008, POUR LA MODERNISATION D'UN ASCENSEUR DU CONSERVATOIRE, SIS 14 ALLEE BORIS VIAN A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.14.00008, sollicitée le 18 novembre 2014, par la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, représentée par Monsieur Paul MIGUEL, domiciliée 5 Place de l'Arche Guédon à Torcy (77200), afin de moderniser un ascenseur du Conservatoire, sis 14 allée Boris Vian à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 16 janvier 2015,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 17 décembre 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_

0622

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, pour moderniser un ascenseur du Conservatoire, 14 allée Boris Vian à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 JAN. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 05 FEV. 2015

Affiché le 05 FEV. 2015

Notifié le 06 FEV. 2015

Publié le 05 FEV. 2015

2/2

